

Douzains « de La Rochelle » - Nouvelles données

Gil Arqué

Chercheur indépendant, chargé du récolement des collections numismatiques des musées d'art et d'histoire de La Rochelle

Résumé : Deux découvertes à proximité de La Rochelle (Charente-Maritime) d'un type particulier de douzains « illégaux » de la première moitié du XVII^e siècle, en pleine guerre de religions, viennent compléter nos connaissances numismatiques.

Mot-clés : Douzain, La Rochelle, Huguenots, Protestants, Nicolas Briot

Title: Douzens « from La Rochelle » - New Data

Abstract: Two discoveries near La Rochelle (Charente-Maritime) of a particular type of "illegal douzains" from the first half of the 17th century, in the midst of the war of religions, complete our numismatic knowledge.

Keywords: Douzain, La Rochelle, Huguenots, Protestants, Nicolas Briot

En juin 1620, Louis XIII décide de marcher sur le Béarn pour rendre le libre exercice du culte catholique dans une région passée à la réforme. Cette clause prévue par l'édit de Nantes n'avait pas été appliquée par Henri IV. En octobre, il entre à Pau et fait restituer les églises et leurs revenus aux catholiques. Des exactions sont commises par les troupes royales contre les protestants et leurs biens. Les tensions s'enveniment.

Après la ruine des temples en Béarn, les réformés se persuadent que leur perte est décidée. Ils se réunissent dans plusieurs citées puis à La Rochelle à partir de fin décembre. En défiance du Roi ils décident d'établir une « République Protestante » sur le modèle des provinces unies de la Hollande, en réponse à la menace royale¹. Il faut donc financer celle-ci...

Alors que des lettres patentes du 31 mars 1596 suspendent la fabrication des douzains, quelques ateliers huguenots organisent à partir de 1621 une production illégale portant le nom de Louis XIII.

Certains portent le différent de l'atelier de Montpellier (N) en 1621 et 1622, puis en 1628 et 1629. Celui de La Rochelle (H) entre 1625 et 1628 et celui de Montauban MA en 1628 et 1629. D'autres sont incertains quant à leur provenance en l'absence de différent et parfois de date de production. Les douzains ne sont pas les seules monnaies produites par les ateliers huguenots dans cette période trouble. Des écus, quarts et huitièmes sont également connus, notamment produits dans l'atelier rochelais rouvert en 1627 et 1628 par décision municipale².

¹ Drion 1855, p. 307

² Charlet & Dhénin 1990

Depuis la publication de nouveaux documents d'archives³, nous connaissons mieux l'implication exacte de l'atelier monétaire rochelais dans cette production. Environ 10 jours après la fin du siège de La Rochelle par les troupes royales (sept 1627 / 28 oct 1628), Gabriel Chassebras, mandaté par la cour des monnaies pour enquêter sur cette production frauduleuse débute ses visites et auditions. Il met en lumière le rôle du Conseil de ville qui nomma le personnel de l'atelier monétaire, sous son contrôle, « *avec deffiance à messieurs les généraux tenans la Court des monnoies de ne les inquietter ...* »

Chassebras découvre dans les coffres de l'hôtel de la monnaie et dans celui d'un ancien orfèvre de la ville un nombre considérable de coins monétaires que 3 maréchaux mirent deux jours à détruire⁴ !

Ces documents sont du plus haut intérêt historique et numismatique. Ils nous indiquent que le Conseil de ville a installé à l'hôtel de la Monnaie une structure technique et administrative proche de celle imposée par la cour des monnaies et que la production monétaire a été frappée traditionnellement à l'aide de coins.

J'ai étudié deux douzains « illégaux » découverts localement :

- Le premier a été trouvé sur le site de la motte castrale du Breuil-Bertin, sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis⁵, à environ 9km au NORD-EST de La Rochelle. La Société d'Archéologie et d'Histoire de l'Aunis en a fait don aux musées d'art et d'histoire de La Rochelle. Il se trouve dans son médaillier sous la référence 2457.

A : LVDOVICVS.XIII.D.G.FRAN.ET.NAVA.REX

Ecu de France couronné, accosté de deux L

R : SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM 1628

Croix échancrée cantonnée de quatre couronnelles

20/24mm

2,62g

3H



- Le second est issu du diagnostic archéologique effectué sous la direction de Karine Robin⁶ à Saint-Pierre-d'Amilly, à environ 30km à l'EST de la Rochelle.

A : .LVDOVICVS XIII[D G FRAN]ET NAVA REX

Ecu de France couronné, accosté de deux L

R : +SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM 16[.]8

Croix échancrée, cantonnée de quatre couronnelles

20/25mm

2,74g

9H



³ Clairant, De Saint-Affrique, Wack 2006

⁴ Clairant, De Saint-Affrique, Wack 2006, p. 77

⁵ Toutefois, il n'apparaît pas dans le rapport de fouilles de l'abbé Jean Métayer. C'est vraisemblablement un ramassage de surface

⁶ Responsable du service d'archéologie départementale au Département de la Charente-Maritime

Ces 2 monnaies comportent une belle similitude, leur iconographie est très proche mais pas issue des mêmes matrices. Elles portent la même datation difficilement lisible, n'ont pas de différent monétaire et elles sont ovales !

Nous connaissons de nombreux flans monétaires difformes, mais ces 2 ovales sont très réguliers et leur gravure est perpendiculaire ou parallèle au grand axe de cet ovale. Ces 2 monnaies n'ont pas été frappées de façon traditionnelle à l'aide de deux « coins » monétaires, mais laminées entre 2 rouleaux gravés. Certains auteurs ont évoqué une technique différente, celle d'un laminage d'effacement de la frappe primaire, puis une refrappe du flan. Dans le cas présent, l'iconographie monétaire est également ovalisée proportionnellement et dans le même sens que l'allongement du flan, symptomatique d'un matriçage aux cylindres.

Ce procédé appelé « *rouleau à cylindres* » était déjà utilisé en Allemagne, notamment pour la production des jetons et attesté à Nancy entre 1624 et 1632⁷.

Un certain Nicolas Briot⁸, tailleur général à la cour des monnaies, exerça épisodiquement ses compétences à la monnaie de Nancy entre 1611 et 1624. Il voyageait beaucoup et contre ses absences répétées de Paris, la cour des monnaies lui défendit en 1616 de travailler pour « *aucun princes et Monnoyes estrangères* ». C'était, bien que très controversé, un artiste prolifique et un observateur éclairé. Il séjourna en Allemagne en 1614 pour étudier des procédés industriels de fabrication monétaire. Après plusieurs années de recherches et de mises au point ou d'améliorations d'instruments de production industrielle, il proposa à la cour des monnaies le remplacement des procédés manuels de fabrication monétaire par une production mécanique de « son invention » constituée de différents outils. Les différents instruments proposés par Briot ont été étudiés en janvier 1617, par une commission constituée de membres du « Conseil pour les Monnoyes ». Henry Poullain, présent, a rapporté cette expertise et en a décrit les outils⁹ :

Les deux premiers sont une cisaille et un laminoir permettant la préparation des lames.

Le troisième est un emporte-pièce appelé « *Coupoir* » de forme ovale. Cette forme permettait d'anticiper la déformation finale du flan. En présentant la partie la plus étroite dans le quatrième instrument, l'allongement du métal pendant cette dernière étape conférait la forme circulaire recherchée.

« *Le quatrième des instrumens particuliers, pour marquer ou monnoyer les flans ou especes non marquées & fabriquées, tant à l'instrument à ciseau, qu'audit laminoir & coupoir, est un que l'on peut appeller Monnoyoir. Cest aussi une façon de boiste ou caisse de fer, quarrée & attachée au susdit estail à menuisier, ...dans laquelle...l'on voit au milieu d'icelle deux quarts de ronds d'acier, gravez des caracteres de l'espece de monnoye que l'on veut marquer ; lesquels deux quarts de ronds d'acier se tournent & se courbent en se serrant l'un contre l'autre par le moyen de deux grandes manivelles qui sont aux deux costez d'icelle, à la façon de ceux dont on se sert en Allemagne pour marquer leurs jettons, sinon que ceux d'Allemagne ne sont garnis que d'une manivelle , celui de Brio testant garny de deux, comme est son laminoir ; qui fait que l'espece après qu'elle est monnoyée & passé à l'instrument de deux quarts de ronds d'acier, se trouve beaucoup moins cambrée, plus platte et plus unie que les jettons d'Allemagne, qui sont fort cambrez... »*

Entre la Cour des monnaies et Nicolas Briot une lutte acharnée s'était engagée. La première pour maintenir cette institution et son corporatisme en l'état et le second pour y effectuer de profonds changements structurels. Cette lutte perdura de 1616 à 1625. Elle s'acheva par un arrêt du Conseil

⁷ Charlet 2016

⁸ Mazerolle 1904, p. 196

⁹ Poullain 1709, pp. 273-286

des monnaies, daté du 3 mars 1625, les adversaires de Briot sont autorisés « *dans l'usage où ils étaient de tout temps de fabriquer les monnoyes au marteau et non autrement.* »

Nicolas Briot, ayant également perdu à cette occasion le soutien de Louis XIII, quitte donc la France pour l'Angleterre à l'automne 1625 où il devient le chef des graveurs à l'hôtel de la monnaie de Londres à partir de 1627, après avoir été naturalisé par le Roi Charles I^{er}. Nicolas Briot était protestant. Il a été maître particulier de la monnaie de La Rochelle en 1607¹⁰ et lui a fourni des poinçons et des matrices entre 1606 et 1625¹¹. Le Roi d'Angleterre a soutenu le mouvement réformé, cautionné la « Paix de La Rochelle » signée entre le Roi de France et les Huguenots le 6 février 1626 et aidé l'insurrection rochelaise à partir de 1627. Il n'y a aucune certitude historique sur l'intervention de Briot ou de ses élèves dans les productions huguenotes aunisiennes, mais le procédé utilisé nous rapproche de lui. Néanmoins, la technique de production des jetons allemands n'est pas à exclure, même si elle était prévue pour des flans plus minces.

Les deux douzains présentés ici ont conservé leur forme ovale de fabrication finale, ils sont issus de deux double-tournois royaux en cuivre. Leurs poids sont dans une fourchette comparable et quelques traces de l'iconographie primaire subsistent encore sur celui du Breuil-Bertin. Cette technique permettait, en seulement deux étapes de fabrication, un recuit du métal pour le rendre plus malléable et un passage dans la presse à rouleaux du type de celle mise au point par Briot, de multiplier la valeur de chaque monnaie par six.

Ces deux douzains ne sont donc pas issus de l'atelier monétaire de La Rochelle. Toutefois le lieu de découverte permet de proposer La Rochelle comme lieu de production. Pendant le siège de la cité, les troupes royales ont sillonné la campagne aunisienne pour s'approvisionner et la surveiller. Seule une officine « intra muros » aurait pu travailler sans risque et éventuellement avec l'assentiment du corps de ville, mais nous n'avons pas d'archives pour le confirmer. Des auteurs ont évoqué une importation de monnaie Allemande. Il est difficile d'imaginer l'exportation de double-tournois royaux, leur transformation et leur retour en Aunis en période de blocus total.

Etait-ce une officine secondaire reconnue ou un atelier frauduleux ? Rien ne permet de l'affirmer dans cette période particulièrement trouble.

L'importance de cette production de monnaies huguenotes et de leur circulation pendant le premier tiers du XVII^e siècle oblige le pouvoir royal à publier plusieurs interdictions par arrêts du procureur du Roi dès le 6 janvier 1626 et de la cour des monnaies, dont un le 13 juillet 1633 et celui du 23 août de la même année qui est conservé :

« La cour ce requerant le Procureur General du Roy en icelle, a faict & fait expresses & iteratives inhibitions & defenses à toutes personnes de quelques estat & condition qu'elles soient, d'apporter ou envoyer, exposer ni recevoir aucun faux douzains, vulgairement appelez douzains de la Rochelle, recognus estre de cuivre rouge & letton blanchis d'estain : & à tous Messagers, Voicturiers, leurs Facteurs ou autres, de s'en charger ... »

¹⁰ Roy 1997, p.88

¹¹ Roy 1997, p.52

BIBLIOGRAPHIE

- CHARLET, C. (2016) Les monnaies de Phalsbourg et Lixheim conservées à la BNF : un héritage de la collection royale, *Revue Numismatique*, n° 173, pp. 512-513
- CHARLET, C. et DHENIN, M. (1990) Un quart d'écu d'argent du siège de la Rochelle, *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, 45^e année, n°2, février 1990, pp. 761-763
- CLAIRANT, A., DE SAINT-AFFRIQUE, O. et WACK, R. (2006) Les émissions monétaires « protestantes » de La Rochelle en 1625-1628, *L'armée et la monnaie*, RT n°1, SENA, pp.75-86, pl VII
- DAUBAN, Ch. A. (1857) Nicolas Briot et la cour des monnaies, Ecole française de graveurs en Angleterre, *Revue Numismatique*, pp. 14-64
- DRION, Ch. (1855) *Histoire chronologique de l'église protestante de France jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes*, éd. Berger-Levrault et fils, Paris, tome premier
- DUPLESSIS, J. (1999) *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, Tome II, 2^{ème} édition, pp. 229-230
- LAFaurie, J. (1953) Trésor de Nieul-sur-Mer, *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, Novembre 1953, pp. 228-229
- LAFaurie, J. (1974) Douzains au nom de Louis XIII émis par les huguenots, *Bulletin de la Société Française de Numismatique*, Juin 1974, pp. 582-584
- MAZEROLLE, F. (1904) Nicolas Briot, Tailleur général des monnaies (1606-1625), *Revue Belge de Numismatique*, 60^{ème} année, 1904, pp. 191-314
- POULLAIN, H. (1709) *Traitez des monnoyes*, Paris chez F. Léonard, 1709
- ROY, Ch. (1997) *L'atelier monétaire de La Rochelle – Histoire – Monnaies et monétaires – 1215-1836*, La Rochelle, 1997

Article received: 23/11/2020

Article accepted: 01/06/2021